

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 23

Artikel: "Schmollis"
Autor: M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-214758>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et café. Ces trois branches réunies suffisent à peine pour occuper tous les moments du requérant, tant est borné le commerce dans cette rue.

La municipalité acquiesça, le juge de paix aussi, mais non point le Conseil d'Etat. D'où le mémoire qui nous a été conservé.

Corbaz distillait lui-même ses liqueurs et y apportait beaucoup de soins, le faisant non seulement d'après les principes de Schutel, mais surtout grâce aux notions de chimie reçues du professeur lausannois Henri Struve, et en s'inspirant de manuels ad hoc. Le mémoire donne la liste assez longue des liqueurs, sirops, vinaigres et eaux de toilette diverses que B. Corbaz préparait à la Cité, en tenant un journal exact de ses fabrications.

C'est ici l'occasion de rappeler l'amusant renseignement que nous a conservé M. Monnet dans son *Conteur vaudois*, à savoir que les bouteilles de rhum vendues par Corbaz portaient une étiquette illustrée montrant les nègres des Antilles cultivant la canne à sucre et au-dessous ce pittoresque libellé : « Véritable rhum de la Jamaïque fabriqué à Lausanne par Benjamin Corbaz » !

(A suivre.)

Le timbre mystérieux. — L'autre jour, dans un bureau de poste contigu au local où se trouve un four de boulanger, un campagnard achète un timbre poste de 15 centimes. Il le passe sur sa langue et va le coller sur la lettre qu'il tient à la main, quand le timbre lui échappe des doigts. Alors le brave homme, ébahie, se demandant s'il devient fou, voit son estampille postale se diriger prestement vers une fissure du sousbassement, dans laquelle elle disparaît ?...

Le timbre, dont la gomme était humectée, s'était, basard étrange, collé, en tombant, sur le dos d'un cafard. — L.

LES DANSES

Le juge fédéral Georges Favey, mort la semaine dernière, était un historien auquel sont dues beaucoup de précieuses études sur notre pays et sur nos institutions. Voici ce qu'il écrivait à propos des danses, dans le *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, publié par M. Eug. Mottaz.

DURANT tout le cours du moyen âge, la danse a été un divertissement pratiqué par toutes les classes de la population ; il n'y avait guère de fêtes qui ne fussent accompagnées de danses, sur lesquelles les romans de chevalerie nous fournissent quelques détails. En ce qui concerne plus particulièrement notre pays, les renseignements font défaut, et nous ne connaissons pas le caractère des danses nationales et populaires en faveur dans nos contrées. Seule la tradition nous apprend que la coquille se déroulait parfois dans nos campagnes ; elle a conservé le souvenir d'une coquille monstre, débutant un dimanche soir avec sept personnes dans la cour du château de Gruyère, se poursuivant, le comte en tête, dans tout le comté, et se terminant le mardi matin à Gessenay, avec 700 personnes.

Nous savons cependant qu'on dansait, même dans les couvents à certaines occasions ; c'est ainsi que lors du mariage de Philibert de Savoie avec Marguerite d'Autriche, célébré à Romainmôtier le 26 septembre 1501, six personnes représentèrent un ballet devant les augustes époux. Rappelons également, puisqu'il est question de Romainmôtier, que, suivant Pierrefeu, l'un des derniers prieurs du couvent, Claude d'Estavayer, était *excessif en banquets, maximement aux danses*.

Comme danse nationale, on peut à peine mentionner la *monferine* des Alpes qui, au dire de certains musiciens, serait originaire du Montferrat. M. Hugo de Senger en a utilisé le rythme très simple dans sa partition de la Fête des vigneronnes de 1889.

Aussitôt après la Réformation, LL.EE. de Berne prirent des mesures sérieuses contre la danse, à laquelle on paraît s'être adonné avec passion. L'ordonnance de Réformation de 1536 interdisait déjà les danses sous le bamp de 3 florins, permettant toutefois « trois honnêtes danses les jours de noces ». Dans la suite, on est encore plus sévère ; les lois consistoriales de 1640 proscrivaient absolument ce divertissement et interdisaient de danser « ny aux noces, avant, durant, ny après icelles, ni aussy en aucun autre temps, secrètement ny publiquement, ny dejour ny de nuit, ny dedans ny dehors les Villes, en point de maisons ny en aucuns autres lieux ». L'époux qui avait offert à danser et celui qui avait fourni le local étaient frappés d'une amende de 20 livres ; les danseurs payaient un bamp de 2 livres et les danseuses d'une livre. Quant aux menustriers, ils devaient être mis en prison pour trois jours et trois nuits ; un mandat de 1661 ordonne même de confisquer leurs instruments.

Au XVIII^e siècle, les mœurs avaient changé, et la législation sur la danse dut apporter des tempéraments à la sévérité d'autrefois ; une ordonnance de 1728 permet les danses à l'occasion des noces. Plus tard, on fait de nouvelles concessions : dans les campagnes, les danses ne demeurent autorisées qu'aux noces et autres réjouissances publiques ; dans les villes, elles restent interdites aux paysans et aux domestiques ; elles sont, au contraire, permises dans les maisons particulières, mais seulement jusqu'à 8 heures du soir.

Les annales de la République helvétique mentionnent des bals célèbres et quasi officiels donnés à Lausanne. Le 8 février 1798, par exemple, il y eut un bal de souscription offert à la citoyenne Ménard, femme du général, dans la salle des Deux-Cents, à l'hôtel de ville. On sait qu'en 1800, à la veille de son départ pour Marengo, Bonaparte assista à un bal donné dans la maison Steiner, aujourd'hui le cercle de Beau-Séjour ; à la même époque, le préfet national Polier avait, suivant des mémoires du temps, invité le Premier Consul à un bal où l'on avait préparé en son honneur une sorte de ballet symbolique ; mais, au grand déplaisir des figurants, le futur empereur des Français se dispensa d'assister au divertissement.

Le point culminant de plusieurs montagnes du Jura, entre autres la Dôle, le Noirmont et le Mont-Tendre, était désigné autrefois sous le nom de « Crêt des Danses ». On y célébrait jusqu'au XVIII^e siècle des réjouissances dont le juge J.-D. Nicole a conservé le souvenir dans son *Recueil historique de la Vallée du lac de Joux*. Les vachers des montagnes environnantes se rendaient sur ses sommets pendant six dimanches consécutifs, à commencer par celui de la Saint-Jean. Beaucoup d'autres jeunes gens et jeunes filles de tous les villages des deux versants du Jura y montaient aussi. On dansait en rond, on s'exerçait à la lutte et au jet de pierre. Des personnes des villages du Pays de Vaud montaient des vivres et du vin. On mangeait et buvait quelquefois avec excès et la journée ne se terminait pas toujours sans disputes, coups de poing et même batailles sanglantes.

FAVEY.

« SCHMOLLIS »

SAMEDI dernier, un de nos lecteurs nous pria de poser la question suivante :

« Quelqu'un pourrait-il donner la traduction exacte, en français, du mot allemand : « Schmolitz » et indiquer un mot français le remplaçant avantageusement ? »

Cette question nous a valu la réponse que voici, d'un fidèle ami de notre journal.

« Oron, le 1^{er} juin 1919.

« Mon vieux Conteur

« Tu commets déjà la faute que font la plu-

part des pékins qui n'ont pas passé par une société d'étudiants et pas été sous la férule d'un fuchs major ! Tu écris *Schmolitz*.

« Or ce terme doit s'écrire *Schmollis*, car vient des mots latins (qui l'eût crû) *sis mollis* = *sois moi cher.* » — M.

Au restaurant. — Deux amis se plaignent l'un à l'autre des difficultés de la vie actuelle.

— Oui, dit l'un, l'argent roule ; les amis nous roulent, tout le monde nous roule et... ça nous va pas comme sur des roulettes !... — L. Mx.

UNE AMUSANTE COQUILLE

Un de nos abonnés nous adresse l'amusante extrait que voici d'une publication intitulée : *La France historique, industrielle et pittoresque de la jeunesse*.

Département de la Vendée :

Productions et commerce. — La préfecture l'église de Bourbon-Vendée, la cathédrale Luçon.

Edifices et monuments. — Vins, céréales bestiaux, antimoine, houille, plomb, faïence, marne, draperies, toiles, cordières, successions de betrayed (sic) et poteries.

Célébrités. — Bresson, président au parlement de Paris, le flibustier Jean David Poisson, la famille Beauharnais. — L. Mx.

NOS HOTES

L'EX-EMPEREUR d'Autriche, Charles I^r, et sa famille sont nos hôtes. Ils se sont installés pour l'été à la villa Prangins. Voici sur sa femme, l'impératrice Zita, quelques détails biographiques.

L'impératrice Zita est de vieux sang français. Son père, Robert de Bourbon, duc de Parme, qui descend de l'infant Philippe, fils de Philippe V d'Espagne, arrière-petit-fils de Louis XIV, était lui-même fils de Charles III, lequel avait épousé, en 1845, la sœur du comte de Chambord, petite-fille de Charles X et fille du duc Berry, Louise de Bourbon.

L'impératrice est donc, disent les Annales, l'arrière-petite-fille de Charles X et se rattache directement à la branche royale de la Maison de France.

Elle est la treizième des vingt enfants que son père eut de deux mariages et naquit, en 1845, de la seconde de ces unions avec Maria-Antoinette de Bragance, infante de Portugal.

Un de ses frères, le prince Elie, dont le mariage défraya la chronique lors de la mise sous tutelle du château de Chambord, est major trichien, affecté à l'état-major général.

Deux autres de ses frères nous sont plus familiers : les princesses Sixte et Xavier de Bourbon de Parme. Ils ont vécu longtemps à Paris, ils ont achevé leurs études à l'Ecole de droit, à l'Ecole des Sciences politiques. Ils sont aujourd'hui officiers de l'armée belge et le président de la République leur remit sur le front de l'Yser, en présence du roi Albert, la croix de guerre qu'ils avaient noblement gagnée.

L'impératrice Zita parle notre langue avec une sûreté impeccable. Quand elle n'était qu'une princesse, elle avait su créer autour d'elle une véritable petite France. Tout son entourage était français : professeurs, demoiselles de compagnie, domestiques. Françaises encore les zettes qu'elle faisait venir de Paris.

Elle avait rêvé de s'unir à l'un de ses cousins, Don Jaime de Bourbon, mais les nécessités fastidieuses, ou plutôt les conseillers autrichiens lui imposèrent un autre choix. Pour cela, arrêta son courrier de Paris ; on remplaça les gens. Des Allemands, des Allemandes accoururent. Le petit coin de France disparut. Et la princesse épousa l'archiduc Charles.

Elle effarait les austères archiduchesses par la vivacité de son esprit. Ainsi, certain jour